

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 22 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

**Présents** : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, SAYEN Gérard, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle, APARISI Marie-Hélène, GESSELLE Anne, MOURRE Christèle, AZZOPARDI Jessie, COULET Suzanne.

**Absents représentés** : VIALLET Jacky, MARTINEZ Christine, BONY Romuald, LENOIR Xavier, BASSO Christine.

**Absents non représentés** :

**Quorum** : 10 présents, 15 votants.

Madame MARTINEZ Christine a donné procuration à Madame ARCIDIACO Isabelle.

Monsieur VIALLET Jacky a donné procuration à Monsieur AVOUAC Olivier.

Monsieur LENOIR Xavier a donné procuration à Monsieur ROMEI Emmanuel.

Monsieur BONY Romuald a donné procuration à Monsieur SAYEN Gérard.

Madame BASSO Christine a donné procuration à Monsieur Patrice PUPET.

**Secrétaire de séance** : Madame ARCIDIACO Isabelle.

## OUVERTURE DE LA REUNION :

Monsieur PUPET Patrice, Président, ouvre la séance à 19h.

## PV DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

En application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

- DECISION 2025/01 du 13 octobre 2025 : sur le budget 2025 virement de crédits comme suit :

Section d'investissement :

- |                                                                 |              |
|-----------------------------------------------------------------|--------------|
| - Chapitre 21 article 2158 opération 92310 PANNEAUX SOLAIRES    | - 1 000.00 € |
| - Chapitre 21 article 2135 opération 92411 AMENAGEMENT DU STADE | +1 000.00 €  |

En application de la délibération du 14 avril 2025 l'autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des crédits inscrits dans chaque section.

## **I - Modalités de participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation à compter du 01/01/2026 – D20251001**

### **Le Maire informe l'assemblée :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15.00 euros par agent et par mois.

Les garanties en matière de santé sont destinées à couvrir les frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité.

Cette réforme représente une avancée sociale majeure au bénéfice des agents. La collectivité peut choisir de participer pour le risque santé par l'intermédiaire soit de la labellisation, soit d'une convention de participation.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

D'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque « santé » dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel de participation en matière de prévoyance santé fixé à 20 € par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2025 ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder la participation de la commune aux dépenses de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » de ses agents dans le cadre du dispositif de labellisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :** de verser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une participation financière de 20 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit un contrat individuel labellisé de protection sociale complémentaire au titre de la santé. La participation sera versée directement aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

**Article 3 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Article 4 :** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **II - Renouvellement du contrat de prestations de services de fourrière animale – D20251002**

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Le contrat avec le groupe SACPA (fourrière animale) arrive à échéance le 31 décembre 2025. Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires qui imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, le groupe SACPA propose de poursuivre notre collaboration. Le montant annuel est de 1122.20 € HT.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

De renouveler le partenariat avec le groupe SACPA (Service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de prestations de services de fourrière animale du groupe SACPA joint à la présente.

## **III - Demande de fonds de concours à la Communauté Alès Agglomération – D20251003**

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Un dossier de demande de Fonds de Concours de droit commun a été déposé auprès de la Communauté Alès Agglomération pour les projets suivants :

- installation photovoltaïque en autoconsommation collective sur la toiture de l'école
- travaux de voirie (chemin du château, chemin des oliviers, chemin de la Font d'Huguet).

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2021\_06\_07 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité,

**Vu** la délibération C2022\_01\_10 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération en date du 17 février 2022 relative à la répartition des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,

**Vu** la délibération C2023\_05\_07 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération en date du 7 décembre 2022 relative à la répartition 2023-2024-2025-2026 de l'enveloppe « stabilité » des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,

**Vu** la délibération C2023\_02\_11 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération en date du 13 avril 2023 relative à la répartition des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,

**Vu** la délibération C2024\_02\_08 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération en date du 10 avril 2024 relative à la répartition des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,

**Vu** la délibération C2025\_02\_16 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération en date du 10 avril 2025 relative à la répartition des fonds de concours d'investissement pour les communes membres,

**Vu** la délibération B2025\_03\_01 du Bureau de Communauté d'Alès Agglomération en date du 26 juin 2025 relative à l'octroi d'un fonds de concours à diverses communes,

**Considérant** qu'il convient de prendre une délibération concordante,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté Alès Agglomération un Fonds de Concours de droit commun au titre des années 2023-2024-2025-2026 d'un montant de 23 760 € pour les projets suivants : installation photovoltaïque en autoconsommation collective sur la toiture de l'école et travaux de voirie (chemin du château, chemin des oliviers, chemin de la Font d'Huguet). Le montant estimatif HT des dépenses s'élève à la somme de 47 521 €.

**IV - Groupement de commandes entre 52 communes de la Communauté Alès Agglomération en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôle de poteaux incendie – D20251004**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Afin de répondre à une volonté d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics, 52 communes de la Communauté Alès Agglomération (dont la commune de Ners) entendent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-1 1° L.2113-6 à L.2113-7,

**Considérant** que pour répondre à une volonté d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics, 52 communes de la Communauté Alès Agglomération entendent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

**Considérant** que ce groupement de commandes doit être acté par convention,

**Considérant** que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution du marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** la création d'un groupement de commandes entre 52 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente.

- **DÉSIGNE** la Ville d'Alès, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes.

- **AUTORISE** Monsieur Patrice PUPET, en sa qualité de Maire de la commune de NERS, à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

**V - Octroi d'une subvention au CCAS de Ners – D20251005**

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Le CCAS est une entité publique rattachée à la commune. Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune il est nécessaire de verser une subvention de fonctionnement supplémentaire.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Il est proposé de verser une subvention de 2 000 €.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'octroyer une subvention supplémentaire d'un montant de 2 000 € au CCAS de Ners.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

### **VI - Décision modificative n°3 – budget principal 2025 – D20251006**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune de Ners, à travers les inscriptions suivantes :

| <b>FONCTIONNEMENT</b> |            |                   |                       |                |
|-----------------------|------------|-------------------|-----------------------|----------------|
| <b>D/R</b>            | <b>I/F</b> | <b>NATURE</b>     | <b>LIBELLE</b>        | <b>MONTANT</b> |
| <b>D</b>              | F          | Chap 65<br>657363 | Subv.Fonct. CCAS/CIAS | + 2 000.00 €   |
| <b>D</b>              | F          | Chap 65<br>65888  | Autres                | - 2 000.00 €   |

| <b>INVESTISSEMENT</b> |            |                          |                                                                                    |                |
|-----------------------|------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>D/R</b>            | <b>I/F</b> | <b>NATURE</b>            | <b>LIBELLE</b>                                                                     | <b>MONTANT</b> |
| <b>R</b>              | I          | OPFI<br>Chap 10<br>10222 | Opération financière<br>Dotations, fonds divers et réserves<br>FCTVA               | + 5 358.00 €   |
| <b>R</b>              | I          | 92510<br>Chap 13<br>1322 | Aire de jeux<br>Subvention d'investissement<br>Régions                             | + 11 000.00 €  |
| <b>R</b>              | I          | OPNI<br>Chap 13<br>13251 | Opération non individualisée<br>Subvention d'investissement<br>GFP de rattachement | + 1 811.00 €   |
| <b>R</b>              | I          | 92210<br>Chap 13<br>1328 | TEL COORD 21 TEL 40<br>Subvention d'investissement<br>Autres                       | + 6 000.00 €   |

|          |          |                          |                                                                                                            |              |
|----------|----------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>D</b> | <b>I</b> | 92310<br>Chap 21<br>2158 | Panneaux solaires<br>Immobilisations corporelles<br>Autres installations, matériel et outillage techniques | - 2 300.00 € |
| <b>D</b> | <b>I</b> | 92510<br>Chap 21<br>2188 | Aire de jeux<br>Immobilisations corporelles<br>Autres immobilisations corporelles                          | +26 469.00 € |

**TOTAL RECETTES INV : 24 169.00 €**

**TOTAL DEPENSES INV : 24 169.00 €**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2025 approuvant le budget primitif,

**Considérant** qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** cette présente décision modificative.

**VII - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif RPQS Exercice 2024 - D20251007**

N'ayant pas encore reçu le rapport de la part de la Communauté Alès Agglomération, cette question est reportée à une séance ultérieure.

**XIII - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif RPQS Exercice 2024 – D20251008**

N'ayant pas encore reçu le rapport de la part de la Communauté Alès Agglomération, cette question est reportée à une séance ultérieure.

**IX - Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable. RPQS Exercice 2024 - D20251009**

N'ayant pas encore reçu le rapport de la part de la Communauté Alès Agglomération, cette question est reportée à une séance ultérieure.

**X - Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets. RPQS Exercice 2024 - D20251010**

N'ayant pas encore reçu le rapport de la part de la Communauté Alès Agglomération, cette question est reportée à une séance ultérieure.

**XI - Renforcement électrique aérien – Poste « AGARUS » : demande d'inscription au programme d'investissement syndical – D20251011**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Renforcement**

Ce projet s'élève à **36 875,62 € HT** soit **44 250,74 € TTC**.

collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées sont centralisées par l'Association des Maires de l'Aude.

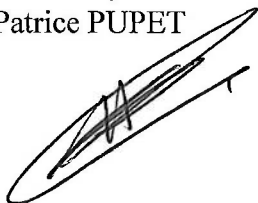
**Le Maire propose à l'assemblée** que la commune de NERS contribue à soutenir les communes sinistrées des Corbières, dans la mesure de ses capacités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** ce soutien aux communes sinistrées des Corbières, en faisant un don de 250 €. Ce don sera versé sur le compte : « Solidarités communes – incendie août 2025 » - Titulaire : Association des Maires de l'Aude.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.

Le Maire,  
Patrice PUPET



Le secrétaire de séance,  
Isabelle ARCIDIACO



## QUESTIONS DIVERSES

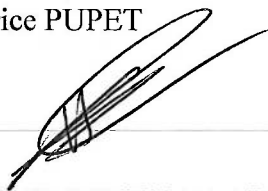
### SEANCE DU 22 OCTOBRE 2025

L'ordre du jour de la séance étant épuisé la séance est levée à 19h53. Monsieur le Maire propose de traiter les questions orales.

- le repas des aînés est prévu le 31 janvier 2026
- les vœux du maire sont prévus le 23 janvier 2026
- Monsieur le Maire lit un mail de remerciement de l'association NOA concernant la réunion des associations.

Fin de séance : 20h10.

Le Maire,  
Patrice PUPET



Le secrétaire de séance,  
Isabelle ARCIDIACO



PROCES VERBAL APPROUVE EN SEANCE DU : 27 janvier 2026

Définition sommaire du projet : **ENEDIS a édité la FPT N° 2022R030 signalant un réseau sous dimensionné avec 4 clients mal alimentés au niveau du Poste "AGARUS". Les travaux consisteront à remplacer le câble existant par un câble de plus grande section sur environ 210 ml sur le Chemin de la Carrière et en bordure de la D936 (incluant le changement de plusieurs supports). Une portion de réseau souterrain doit également évoluer de 95<sup>2</sup> à 240<sup>2</sup>, pour cela, une tranchée d'une quarantaine de mètres sera réalisée sur ce même chemin (voir plan ci-joint).**

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

**Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :**

1. **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à **36 875,62 € HT** soit **44 250,74 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. **DEMANDE** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. **S'ENGAGE** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.
4. **AUTORISE** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. **VERSERA**, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. **PREND NOTE** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

## **XII - Solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières – D20251012**

**Le Maire informe l'assemblée :**

L'Association des Maires de France a fait un appel à la solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières suite à l'incendie du mois d'août d'une intensité exceptionnelle qui a ravagé le massif des Corbières impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées a été activé pour recueillir les dons des